

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-009**

**9.1. AUTRES DOMAINES DE  
COMPETENCES DES COMMUNES**



Nombre de membres élus 23  
Nombre de membres présents 19  
Nombre de suffrages exprimés 20

**VOTES**

Contre 0  
Abstention 1  
Pour 19

Date de convocation 14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, VARNIEU, TERMOZ-MASSON J, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, RIOUX, DEGUILLAUME MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL, LEFEVRE, BURGOS, TERMOZ-MASSON G.

Absent excusé : M CROCE.

Absents ayant donné procuration : David HERNAN (Procuration à Emilie SYLVESTRE).

Secrétaire de séance : Céline MARTEL.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT TYPE DES SALLES ET DU MATERIEL ET DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2025**

**VU** la délibération n°2023-070 du 20 juillet 2023, rendue exécutoire le 27 juillet 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Monsieur le maire propose des modifications concernant l'utilisation des salles communales et les tarifs des cautions proposées.

Les conditions de location et/ou de mise à disposition des salles communales sont fixées comme suit :

**1-CAUTION**

- Une caution fixée à 750 € est demandée pour l'ensemble des salles communales, faisant l'objet d'un seul chèque, sauf en cas de location de la sono pour la salle des Forgerons où la caution demandée est de 1 500€.
- La caution sera automatiquement encaissée en cas de dégradations, de détériorations, d'incivilités, de troubles à la tranquillité publique, de ménage non-fait, selon les modalités ci-dessous :

Coût du préjudice	Montant
Dégradation de la salle	750€
Perte ou détérioration clé ou Badge	100€
Ménage non-Fait	120€
Matériel détérioré (table, chaise)	150€
Bruit en cas de plainte du voisinage	600€
Détérioration de la sono	1500€
Détérioration de l'électroménager (lave-capot, piano...)	750€
En cas de déclenchement de l'astreinte du service technique En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle	90€

- Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seraient mis à la charge du locataire. La caution sera encaissée et la commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence. Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.
- A contrario, si les coûts de remise en état étaient inférieurs au montant de 750€, la commune encaisserait le chèque de caution et procéderait à la restitution de la différence, déduction faite du ou des montant(s) du préjudice subi.
- La caution sera rendue dans un délai de 1 mois après la manifestation si les conditions d'utilisation ont été respectées.
- Le principe de gratuité de la mise à disposition des salles communales est désormais admis uniquement pour les associations locales et intercommunales du territoire de Bièvre Est suivant liste dressée par arrêté du maire.

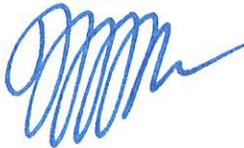
## 2- TARIFS :

- Les tarifs sont fixés comme indiqués dans le document ci-annexé.
- Un tarif supplémentaire sera appliqué pour la demande de prêt de la sono de la salle des Forgerons fixé à 200€ ; en plus du tarif demandé.
- La salle des fêtes sera proposée à la location dès les travaux de mise aux normes électriques effectués.

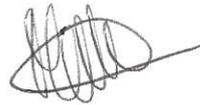
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Sylvie BURGOS) des membres présents et représentés :

- **FIXE** les nouveaux tarifs et les montants de caution des salles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, comme ci-annexés,
- **ACCEPTÉ** le principe de gratuité uniquement aux associations locales et intercommunales, selon les conditions fixées,
- **DELEGUE** à Monsieur le maire le soin d'arrêter les listes des organismes ou personnes bénéficiant de la gratuité des salles,
- **DIT** que ce nouveau dispositif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le maire  
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance  
Céline MARTEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 038-213800139-20250220-DEL\_2025\_009-DE

